

REGLEMENT

« LES LUCIOLES DU JOSAS 2026 »

1 - Inscriptions / participation :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2010 (cadets)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes majeures :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

ou

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Le PPS est valable 1 an à compter de sa délivrance.

Pour les personnes mineures :

leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

Ou

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Ou

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois ainsi qu'une autorisation parentale.

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

2- Epreuves :

8km : trail urbain. 149D+

12km : trail urbain. 220D+

L'épreuve se déroule de nuit, en Ville et sur chemins forestier. **Pas de consigne ni de vestiaire.**

3- Départ / Arrivée

Départ et arrivée : le 12 décembre 2026 Place de la Marne à Jouy-en-Josas

- 8 km : Départ 17h45
- 12km : Départ 17h30
- Briefing à 17h20 pour le 12km et 17h35 pour 8km
- Heures approximatives d'arrivée du 1^{er} coureur : 18h10 et du dernier coureur 19h30

4 - Droits d'engagements

Les inscriptions se font directement sur le site internet : <https://www.traildujosas.com/> et auprès de notre prestataire inscription FINISHERS

Possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course dans la limite des places disponibles.

Tarifs

8 km : 12 euros

12 km : 17 euros

+ frais d'inscription en ligne.

Retrait des dossards à partir de 14h à place de la marne Jouy en Josas le samedi 12 décembre

Aucun accusé de réception n'est adressé.

L'inscription est visualisable sur le site de notre partenaire : FINISHERS.

Annulation de la course :

En cas d'annulation de la course par les autorités compétentes (préfecture, mairie, gendarmerie) ou tout état d'urgence, état sanitaire, pour raison climatique ou tout autres cas ne dépendant pas de la volonté de l'organisateur, un remboursement au prorata des frais engagés et hors frais de commission sera effectué.

5- sécurité, soins et image

-Surveillance médicale assurée par un organisme de secourisme agréé, l'organisateur la mairie de Jouy en Josas se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants, et d'arrêter, sur avis médical tout coureur présentant des signes de défaillances Physiques.

- Les différentes épreuves se déroulent en ville, et sur chemins. **Les concurrents devront se conformer aux indications des signaleurs placés sur le parcours ainsi qu'aux règles du code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.**

-Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical (présence de secouriste et médecin)

- **Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.**

- Il est interdit d'utiliser des écouteurs ou autres équipements permettant d'écouter de la musique.

- l'accompagnement de coureurs par un animal ou toute personne en VTT est interdite

- En cas d'abandon, ou de problème physique le coureur pourra être récupéré sur les différents ravitaillements du parcours. Il pourra être pris en charge par un serre fil de la course ou un bénévole en poste. Des patrouilleurs en VTT assureront la sécurité des coureurs et de la course. Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

- L'image des concurrents pourra être utilisée par l'organisateur ou ses partenaires agréés à des fins promotionnelles de l'événement. Dans ce cadre, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve. Le concurrent peut toutefois, sur requête explicite auprès de l'organisateur, demander à ce que son image ne soit pas utilisée.

- En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, à la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

- L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

6- Matériel obligatoire

Réserve d'eau (*ceinture, porte bidon ou sac à dos*).

Lampes frontales obligatoires.

Couverture de survie

Téléphone portable

Pièce d'identité

7- Ravitaillement

Manifestation en autosuffisance. Ravitaillement à l'arrivée : solide et liquide.

8- Environnement

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jeter ni papiers, emballage de barres, tubes. Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas. **Gardons l'esprit Trail**. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

-Récompenses

Récompenses au 3 premiers du scratch Hommes et femmes du 12km.

Récompenses au 3 premiers du scratch Homme et femme du 8km.

Concours 3 meilleurs déguisements.

9 - Parcours

Quasiment uniquement sur chemins et sentiers. Balisage du parcours dans les règles de l'art du Trail : rubalise réfléchissantes. Attention aux traversées de route, respecter les ordres des contrôleurs et le code de la route.

10 – Assurance/ Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance « individuel accident », couvrant leurs propres risques.

11 – Abandon/disqualification

En cas d'abandon, ou de problème physique le coureur devra se signaler auprès d'un bénévole et /ou organisateur ou revenir sur la zone de départ/arrivée par ses propres moyens. Il pourra être également pris en charge par un serre fil de la course ou un bénévole en poste. Des patrouilleurs en vtt en plus assureront la sécurité des coureurs et de la course.

SI l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge tel que défini à article 7, et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

13- Barrière horaires

A l'attention des coureurs du 12km :

Pour le bon déroulement de la course et la bienveillance envers les bénévoles, un temps maximum de 2h est autorisé pour le 12km. Dans l'optique d'une allure moins rapide, se reporter sur le 8km.

14. Protocole sanitaire

Il sera demandé de respecter le protocole demandé à cette période s'il y en a un.

